

12 mai 2021

...la mission d'information « *flash* » sur

## **LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ**

Alors que les étudiants sont particulièrement affectés par les conséquences pédagogiques, financières et sociales de la crise sanitaire, ceux d'entre eux inscrits en première année d'études de santé doivent aussi subir **les nombreux dysfonctionnements de la réforme de l'accès aux études de santé**, prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dont l'année universitaire 2020-2021 est la première année de mise en œuvre.

Compte tenu de l'urgence à répondre au désarroi et à la colère des étudiants et de leurs parents, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a confié, début avril, **une mission d'information « flash » à Sonia de La Provôté (UC, Calvados)** afin de dresser un état des lieux de la situation et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer.

Après avoir entendu de nombreux représentants de l'ensemble des parties prenantes à cette réforme (étudiants, parents, universitaires, professionnels, ministères...), le constat de la rapporteure est sans appel : **malgré de bons fondamentaux, la réforme a été trop vite appliquée, insuffisamment préparée et pas assez pilotée**. L'irruption de la crise sanitaire a certes été un facteur aggravant, mais elle n'explique pas toutes les difficultés, ni toutes les disparités relevées sur le terrain. Pour rectifier le tir, il convient, selon elle, **de prendre rapidement des mesures exceptionnelles en faveur des étudiants de l'actuelle promotion et de mettre en œuvre les correctifs nécessaires**, en termes de communication et d'organisation, **en vue de la prochaine rentrée universitaire**.

### **1. ÉVITER UNE GÉNÉRATION 2020-2021 « SACRIFIÉE » EN PRENANT D'URGENCE DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES ÉTUDIANTS ACTUELLEMENT EN PASS ET EN L.AS**

#### **A. POUR LES ÉTUDIANTS EN PASS ET EN L.AS**

1. Favoriser la validation de leur année universitaire, conformément aux objectifs de progression et de réussite dans le parcours d'études :

- en adaptant les modalités de contrôle des connaissances (MCC) du second semestre, notamment en supprimant les notes éliminatoires et en permettant la compensation entre unités d'enseignement (UE) ;
- en rendant impérative l'organisation des examens de la seconde session (ou session de rattrapage) et en leur conférant un niveau de difficulté moindre que les examens de première session.

2. Pour ceux ayant validé leur année universitaire et étant admis à l'une au moins des filières MMOP, sécuriser leur admission :

- en leur permettant de se présenter au grand oral des autres filières, sans avoir à renoncer à l'admission acquise avant l'obtention des résultats finaux.

## **B. POUR LES ÉTUDIANTS EN PASS**

### **1. Leur réattribuer les places en MMOP non pourvues par les étudiants de L.AS :**

→ en garantissant une « fongibilité » des places entre parcours.

### **2. Mettre en œuvre différents niveaux de réponse en fonction de leurs résultats :**

→ pour ceux qui ont validé leur année, mais qui n'ont pas été acceptés en MMOP, leur donner le choix entre :

- le redoublement, à titre exceptionnel, en PASS : une telle mesure dérogerait à l'esprit de la réforme dans le seul but d'accorder une compensation à des étudiants qui ont dû subir sa mauvaise application ;
- la poursuite en L.AS 2 dans la discipline de la mineure suivie en PASS, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé afin qu'ils ne soient pas désavantagés par rapport à ceux venant de L.AS 1 dans cette même discipline.

→ pour ceux qui n'ont pas validé leur année à l'issue de la seconde session (ou session de rattrapage) :

- mais qui ont validé leur « majeure santé », leur accorder, à titre exceptionnel, le redoublement en PASS : comme précédemment, il s'agirait d'une « dérogation-compensation » ;
- mais qui ont validé leur mineure, leur accorder le passage en L.AS 2, avec un accompagnement renforcé afin qu'ils ne soient pas désavantagés par rapport à ceux venant de L.AS 1 dans cette même discipline ;

→ pour ceux qui n'ont pas validé leur année à l'issue de la seconde session (ou session de rattrapage), leur garantir une affectation dans la licence de leur choix.

## **C. POUR LES ÉTUDIANTS EN L.AS**

### **1. Mettre en œuvre différents niveaux de réponse en fonction de leurs résultats :**

→ pour ceux qui ont validé leur année, mais qui n'ont pas été acceptés en MMOP, leur garantir une place dans la L.AS 2 correspondant à leur L.AS 1 et un taux de réussite l'an prochain pour l'accès en MMOP au moins égal à celui des promotions précédentes ;

→ pour ceux qui n'ont validé ni leur majeure disciplinaire, ni leur mineure « santé » à l'issue de la seconde session (ou session de rattrapage), leur garantir une affectation dans la licence de leur choix ;

→ permettre aux étudiants de L.AS 1 qui le souhaitent de ne pas candidater en MMOP dès la fin de la première année, mais de « réserver » cette première chance pour l'année de L.AS 2 (« droit au remords »).

### **2. Assurer un nombre de places suffisant en L.AS 2 et proposer une large offre de L.AS 2 :**

→ afin de garantir à la promotion d'étudiants PASS/L.AS actuelle l'effectivité de la seconde chance et le même taux de réussite que les promotions précédentes, leur certifier une place en L.AS 2 ;

→ afin que ces étudiants puissent poursuivre dans la L.AS 2 correspondant à leur parcours d'études :

- ouvrir des L.AS 2 dans toutes les disciplines correspondant aux L.AS 1 et aux mineures dispensées en PASS ;
- dans le cas où cette condition ne serait pas assurée, leur proposer une place dans une L.AS 2 relevant du même domaine.

## **2. REDRESSER LA BARRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME POUR LA PROCHAINE RENTRÉE ET LES ANNÉES À VENIR**

### **A. REPENSER L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES LYCÉENS ET DES ÉTUDIANTS AFIN DE NE PAS REPRODUIRE LES MÊMES ERREURS AVEC LES PROMOTIONS SUIVANTES**

#### 1. Aux lycéens : leur permettre de choisir, en toute connaissance de cause, entre PASS et L.AS en fonction de leurs aptitudes, de leurs appétences et du degré de maturité de leur projet professionnel :

- en formant les conseillers d'orientation et les professeurs principaux à la réforme, notamment sur les aspects suivants : le passage d'une logique de pure sélection à une logique de progression et de réussite dans les études, l'intérêt de la L.AS en termes d'ouverture disciplinaire, les modalités de la seconde chance ;
- en améliorant, sur la plateforme Parcoursup, les descriptifs des mineures en PASS et des L.AS, en particulier leur contenu, leurs modalités d'évaluation, leurs débouchés, les possibilités de réorientation associées.

#### 2. Aux étudiants en santé : leur donner les moyens de s'approprier le nouveau système :

- en les informant, dès les inscriptions, puis tout au long de l'année universitaire, sur les modalités de leur formation, de leur évaluation, de leur sélection, et sur leurs possibilités de progression dans les études ou de réorientation, par exemple, au moyen de la diffusion d'une foire aux questions (FAQ) sur le site internet des universités ou de la création d'une adresse électronique générique permettant aux étudiants de poser leurs questions et de recevoir une réponse personnalisée ;
- en mettant en place des dispositifs d'accompagnement, de type cours de soutien ou tutorat, spécifiques à chaque profil d'étudiant :
  - pour ceux arrivant en MMOP, qui présenteront des profils hétérogènes, avec une vigilance particulière pour les étudiants issus de L.AS ;
  - pour ceux arrivant en L.AS 2 depuis un PASS, qui n'auront pas le même niveau de connaissances que les étudiants issus de L.AS 1 ;
  - pour les étudiants arrivant en première année, afin d'éviter le « décrochage » en cours d'année ;
- en créant une cellule administrative et pédagogique dédiée au suivi et à l'accompagnement des étudiants en santé, comme cela est déjà le cas dans certaines universités, notamment à Paris.

### **B. METTRE EN PLACE UN PILOTAGE NATIONAL QUI PERMETTE UN CADRAGE PLUS SERRÉ DES UNIVERSITÉS, DANS LE RESPECT DE LEUR AUTONOMIE**

#### 1. Remédier aux trop grandes disparités entre universités :

- en chargeant le comité national de pilotage d'élaborer un référentiel commun portant sur le contenu des programmes de formation, les modalités d'évaluation et de sélection des étudiants, les conditions de prise en compte des mineures dans la validation de l'année universitaire ;
- en appelant les universités, en vue de la rentrée 2021, à adapter impérativement les programmes de PASS et de L.AS, en s'appuyant sur le référentiel commun et en missionnant au besoin un ingénieur pédagogique.

## 2. Améliorer la communication au sein des universités :

- en assurant la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un comité de suivi de la réforme dans chaque université, associant l'ensemble des acteurs concernés ;
- en incitant au dialogue entre composantes universitaires.

## 3. Donner des orientations précises aux universités :

- en prévoyant un délai contraignant pour la publication du nombre de places en deuxième année ;
- en conditionnant l'ouverture des mineures en PASS à la garantie qu'elles pourront effectivement fonctionner ;
- en leur indiquant explicitement la possibilité qu'elles ont de ne mettre en place que des L.AS.

## C. FINANCER LA RÉFORME À HAUTEUR DES BESOINS

### 1. Assurer la transparence de l'allocation et de l'utilisation des moyens dédiés à la réforme :

- en adressant aux universités une circulaire précisant leur fléchage ;
- en demandant aux universités un retour sur les modalités de leur utilisation.

### 2. Mieux répartir les moyens selon les besoins, en portant une attention particulière :

- aux filières déjà en tension, qui accueillent des étudiants en L.AS ;
- aux L.AS 2 pour garantir une place à tous les étudiants venant de PASS et de L.AS 1.

### 3. Investir structurellement dans les unités de formation et de recherche (UFR) de santé pour leur permettre d'accueillir plus d'étudiants, tout en préservant la qualité de la formation :

- en augmentant leurs ressources humaines (personnels hospitalo-universitaires, enseignants non hospitaliers) pour répondre aux besoins d'encadrement ;
- en leur attribuant les moyens financiers nécessaires à l'aménagement de nouveaux locaux, à l'achat de matériels et à l'installation de centres de simulation ;
- en ouvrant de nouveaux terrains de stage en dehors des centres hospitaliers universitaires (CHU).

## D. PRÉPARER LA SUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA RÉFORME

### 1. Adapter les deuxième et troisième années du premier cycle à la diversité des profils issus des nouveaux parcours de première année :

- en ajustant le contenu des programmes ;
- en mettant en place des dispositifs d'accompagnement spécifiques à chaque profil d'étudiant (selon qu'il vienne de PASS ou de L.AS).

### 2. Engager la mise en œuvre de la réforme du deuxième cycle, deux fois reportée<sup>1</sup> :

- en annonçant la date de son entrée en vigueur ;
- en veillant à informer, en amont, les étudiants des nouvelles modalités d'évaluation des connaissances et des compétences.

---

<sup>1</sup> En 2019, en raison d'un manque de préparation, puis en 2020, à cause de la crise sanitaire.

## E. ACCÉLÉRER LA RÉFLEXION SUR LES ENJEUX DE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

### 1. Lancer un travail de fond sur les capacités de formation :

- en clarifiant cette notion, aujourd'hui mal définie, par exemple, *via* l'élaboration d'un référentiel des besoins et des moyens nécessaires à une formation de qualité ;
- en développant les dispositifs incitatifs à l'encadrement, comme le statut d'enseignant associé ;
- en engageant une réflexion sur les transformations en matière de pédagogie, notamment à l'aune des changements intervenus pendant la crise sanitaire ;
- en accordant une attention particulière aux besoins de la filière odontologie qui pourraient nécessiter la création de nouvelles facultés.

### 2. Approfondir la question de la répartition territoriale :

- en mettant en place un maillage territorial plus fin en terrains de stages et en personnels encadrants ;
- en promouvant une approche infra-régionale du *numerus apertus* permettant de prendre en compte la diversité des territoires au sein d'une même région ;
- en renforçant les mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, tenant compte de leurs nouvelles attentes en termes de conditions d'exercice professionnel et de vie personnelle.

---

**La commission de la culture, de l'éducation et de la communication autorise la publication du rapport d'information.**

---



**Laurent Lafon**

Président  
de la commission

Sénateur  
du Val-de-Marne  
(Union Centriste)



**Sonia de La Provôté**

Rapporteure  
de la mission

Sénatrice  
du Calvados  
(Union Centriste)

Commission de la culture, de l'éducation  
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier](#)